

SD/SB – 2024/0841

DG 2024-1195-A

DOCUMENTS/DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/
A-B/0841PROROGATION0821ASDRUEVICTORLAPRADE(STATVEHICULE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'arrêté municipal 2024/0821 en date du 10 octobre 2021 délivré à l'entreprise ALLO SERVICE DEPANNAGE (ASD), domiciliée à SAVIGNEUX (42600) 2 rue des Sources, portant autorisation d'occupation du domaine public rue Victor de Laprade par le stationnement d'un véhicule à hauteur de l'immeuble sis à l'angle de la rue Victor de Laprade et la rue Martin Bernard pour des travaux intérieurs, du 11 octobre 2024 au 18 octobre 2024,
- CONSIDERANT que ces travaux n'ont pas pu être réalisés en totalité au cours du délai prévu initialement et qu'il convient de proroger ladite autorisation de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal 2024/0821 en date du 10 octobre 2024 sont prorogées à compter du vendredi 18 octobre 2024 à 18 heures jusqu'au MERCREDI 23 OCTOBRE 2024 à 18 heures, dans les mêmes conditions sauf l'article 4 qui est abrogé en partie,

« ARTICLE 1 : L'entreprise ASD sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un véhicule suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE VICTOR DE LAPRADE – arrêt minute situé devant l'ancienne boulangerie
2-1 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement de tout autre véhicule que celui ou ceux appartenant à l'entreprise ASD, sera interdit sur ledit emplacement emplacement côté impair.
- L'entreprise ASD ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue – disque horaire).

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise ASD au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du VENDREDI 10 OCTOBRE 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 18 OCTOBRE 2024 à 18 heures, ABROGE sauf week-end.



- Le domaine public devra impérativement être libéré du vendredi soir au lundi matin.
- L'entreprise ASD s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours. »

ARTICLE 2 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Entreprise ASD – 2 rue des Sources – 42600 SAVIGNEUX, yvam.elhili@gmail.com
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 18 octobre 2024



Pour Monsieur le Maire et par délégation
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques